



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 05/08/2026
Reçu en préfecture le 06/08/2026
Publié le **10/08/2026**
ID : 057-245700695-20260730-D2026_116_SI-AR

DECISION 2026-116

Vu la délibération n° 6 du Conseil communautaire en date du 9 avril 2026 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu les arrêtés du Président n° 2026-12 en date du 10 avril 2026 et n° 2026-28 en date du 27 mai 2026 portant délégation de fonction et de signature à M. Jean-Marc VACCARO, Vice-Président en charge de la Politique de la petite enfance, de la santé et des affaires sociales,

Vu le marché n° 2630THEB concernant les travaux d'aménagement au sein de l'Hôtel des entreprises à Hettange-Grande - lot n° 5 : Plomberie Sanitaire, notifié le 1^{er} juin 2026, conclu avec l'entreprise ENERGIE 57 à 57640 ARGANCY, pour un montant de 6 905,00 € H.T.,

Vu l'avenant n° 1 ayant pour objet d'ajouter des prestations supplémentaires et d'augmenter le montant du marché,

Considérant que le présent avenant constitue une modification du marché sans nouvelle procédure de mise en concurrence, les travaux supplémentaires étant devenus nécessaires et un changement de titulaire étant impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les travaux réalisés dans le cadre du marché initial, au sens des articles L. 2194-1 et R. 2194-2 à R. 2194-4 du Code de la commande publique,

Vu les crédits inscrits au budget,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1 :

Un avenant n° 1 au marché n° 2630THEB concernant les travaux d'aménagement au sein de l'Hôtel des entreprises à Hettange-Grande - lot n° 5 : Plomberie Sanitaire, notifié le 1^{er} juin 2026, est conclu avec la société ENERGIE 57 à 57640 ARGANCY, dans le but d'ajouter des prestations supplémentaires et d'augmenter le montant du marché. Cet avenant porte le montant du marché de 6 905,00 € H.T. à 8 780,00 € H.T., soit une augmentation de 1 875,00 € H.T., représentant une hausse de 27,15 % par rapport au montant initial du marché.

Article 2 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 30 juillet 2026

Pour le Président
et par délégation
Jean-Marc VACCARO
*Vice-Président en charge de la politique
Petite enfance, de la santé et des affaires
sociales*